

Direction de l'instruction publique et de la culture Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Promotion des compétences de base visant l'acquisition de la capacité de formation

1 Promotion des compétences de base visant l'acquisition de la capacité de formation

La Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure (SFC) de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) subventionne des offres qui sont destinées aux migrants et migrantes et qui visent l'acquisition de compétences de base. Les compétences de base englobent des connaissances fondamentales en lecture, écriture et expression orale dans une des langues nationales (cours d'allemand ou de français), les mathématiques élémentaires, ainsi que l'utilisation basique des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les jeunes et les adultes arrivés tardivement en Suisse ont besoin de cours de langue leur permettant de se préparer à une formation professionnelle. De 2016 à 2021, les écoles professionnelles ont donc donné des cours de langue intensifs, financés par l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) dans le cadre d'un projet pilote. Le canton a ainsi pu réagir dès 2015 à la hausse fulgurante du nombre d'immigrés relevant du domaine de l'asile et des réfugiés et s'adapter à l'arrivée soudaine de jeunes adultes dans les solutions transitoires.

Après la fin du projet pilote, la SFC continuera à subventionner à titre subsidiaire, à partir de 2022, des offres qui sont destinées aux jeunes adultes et adultes et qui visent l'acquisition de la « capacité de formation », ainsi que celles permettant l'accès à une formation professionnelle ou la préparation en vue d'une telle formation. A cet égard s'appliquent des exigences spécifiques et tant les écoles professionnelles que les prestataires privés de la formation continue pourront être subventionnés.

1.1 Critères et procédure de subventionnement

Les offres subventionnées doivent répondre à des critères généraux. Concernant les cours de français et d'allemand pour les migrants et migrantes, des exigences spécifiques s'appliquent en sus conformément au document « Promotion des langues dans le domaine de la migration : exigences en termes de prestations et de qualité ».

Les informations sur les critères et la procédure de subventionnement, ainsi que tous les documents relatifs à la demande et au décompte sont disponibles sur le site www.be.ch/formation-continue > Subventionnement.

1.2 Stratégie d'encouragement dans le domaine des langues

Les cours de français ou d'allemand pour les migrants et migrantes sont axés sur des stratégies d'encouragement (voir critère n°7 du document « Promotion des langues dans le domaine de la migration : exigences en termes de prestations et de qualité ».)

Ainsi, l'offre doit tenir compte des besoins des participants et des participantes en termes d'apprentissage sur la base de leur quotidien, de leurs potentiels, de leurs ressources ainsi que de leurs objectifs en matière d'intégration.

2019.ERZ.31113 / 798006 1/5

Les objectifs et le contenu des cours sont fondés sur les stratégies d'encouragement et visent à transmettre des compétences linguistiques opérationnelles dans l'optique de

- 1. **l'intégration sociale** (quotidien, société) : repères concernant le quotidien, le logement, le système éducatif et l'environnement scolaire des enfants ;
- 2. la capacité de formation : acquisition des compétences linguistiques opérationnelles permettant l'accès à la formation initiale et continue, en particulier aux offres de formation professionnelle et de préparation professionnelle, aux cours spécialisés, au diplôme de la formation professionnelle pour adultes et à l'orientation professionnelle;
- 3. **l'employabilité** (aptitude à s'insérer sur le marché du travail) : acquisition des compétences linguistiques opérationnelles permettant d'accéder au marché du travail primaire, à des programmes d'occupation et à des mesures du marché du travail.
- 2 Prescriptions cadre pour les offres subventionnées visant l'acquisition de la « capacité de formation »

2.1 Champ d'application

Les prescriptions cadre sont valables à partir de janvier 2022.

Elles concernent les offres visant l'acquisition de compétences de base qui

- sont planifiées en tant qu'offres intensives ;
- sont proposées par des prestataires privés ou des écoles professionnelles ;
- sont destinées aux jeunes adultes et adultes avec pour objectif l'acquisition de la « capacité de formation » ; et
- transmettent des compétences de base avec l'objectif de permettre aux participants et participantes d'accéder à une formation de préparation à la formation professionnelle (solutions transitoires), à une formation professionnelle ou à une formation en école moyenne.

Ne sont pas concernées les offres extensives pour les adultes qui visent l'obtention d'un diplôme professionnel pour adultes et les offres

- nécessitant un contrat d'apprentissage au préalable et/ou
- se déroulant généralement en parallèle à une formation ou à un emploi.

2.2 Prestataires

Tant les écoles professionnelles que les prestataires de formation privés peuvent être subventionnés.

2.3 Offres subventionnées et groupes cibles

Les offres suivantes peuvent être subventionnées :

1. Offres pour les jeunes jusqu'à 25 ans visant l'acquisition de la « capacité de formation » :

Cours de langue spécifiques visant le niveau A1 du CECR pour permettre l'accès à la formation professionnelle (nécessaire pour accéder à l'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration API 1).

2019.ERZ.31113 / 798860 2/5

2. Offres pour les adultes de 25 ans et plus (sans passer par l'API 1) visant l'acquisition de la « capacité de formation » :

En principe, les cours qui donnent droit à des subventions sont les cours qui visent à transmettre des compétences de base (langue, mathématiques, TIC), ces compétences étant une condition pour accéder aux différentes offres de formation professionnelle (y c. le préapprentissage et les années scolaires de préparation professionnelle Pratique et intégration API pour les adultes) selon les critères d'admission aux offres de formation professionnelle.

Conditions générales de participation :

- Avoir au minimum 17 ans et ne pas avoir accès à la scolarité obligatoire (y c. CIR+)
- Connaître l'alphabet latin

2.4 Financement

La subvention est calculée selon les bases légales en vigueur concernant la formation continue subventionnée (voir le guide à l'usage des prestataires sur www.erz.be.ch/formation-continue > Subventionnement). La contribution du canton couvre au maximum 80 pour cent des coûts ou tout au plus 200 CHF par cours de 60 minutes. Elle couvre toutefois au maximum le déficit. La différence est à la charge des participants et participantes ou, le cas échéant, des services de placement et aucune exemption d'écolage n'est prévue.

Seuls les cours qui ont été organisés et auxquels sont inscrits 10 participants et participantes au minimum peuvent être subventionnés.

Les prestataires indiquent dans leur projet comment ils gèrent les (fortes) fluctuations de la demande et quelles sont les conséquences de ces fluctuations en cas d'annulation des cours (p. ex. par rapport au personnel et aux coûts non couverts).

Si un test de langue reconnu par le SEM est organisé, les charges et frais pour ce test ne sont pas subventionnés, mais ils doivent être délimités et couverts par les participants et participantes ou, le cas échéant, le service de placement.

Pour les écoles professionnelles, ce sont les prescriptions concernant le calcul des ressources de l'OMP et celles de l'INC concernant l'engagement des membres du corps enseignant conformément aux bases légales (loi sur le statut du corps enseignant [LES]) qui s'appliquent. Les écoles professionnelles organisent leurs offres en veillant à couvrir leurs frais (pas de financement croisé).

2.5 Projet et qualité

Les exigences en termes de prestations et de qualité dans le domaine de la migration qui sont fixées par la SFC (cf. document « Promotion des langues dans le domaine de la migration : exigences en termes de prestations et de qualité ») s'appliquent.

Il faut joindre à la demande le formulaire concernant les exigences dans lequel un projet cohérent doit être présenté. A cet égard, il faut que les éléments suivants soient clairs et plausibles :

- le groupe cible (selon si les personnes ont suivi un parcours scolaire ou non), l'objectif en matière de soutien, les compétences de base à transmettre par rapport à la formation ultérieure visée
- la planification des besoins (coordonnée avec le service de placement)

2019.ERZ.31113 / 798860 3/5

- la gestion des (fortes) fluctuations de la demande
- l'admission au cours (clarification par le service de placement ou le prestataire)
- le recours à des moyens d'enseignement et d'apprentissage numériques

L'offre doit suivre la stratégie d'encouragement visant l'acquisition de la « capacité de formation ». L'accent est mis sur l'acquisition des compétences linguistiques permettant d'accéder aux offres ordinaires de la formation professionnelle et sur l'environnement des jeunes adultes et des adultes dans la formation professionnelle.

L'offre doit viser l'acquisition d'un certificat de langue reconnu par le SEM. L'examen pour l'obtention d'un tel certificat ne doit pas faire partie intégrante de l'offre, mais peut être passé plus tard, en dehors de l'offre, ou être couvert par un tiers. Dans tous les cas, il faut conseiller et préparer les participants et participantes pour le certificat.

L'offre doit comprendre des moyens d'enseignement et d'apprentissage numériques adaptés et mis en œuvre pour le groupe cible (initiation aux TIC et à l'apprentissage autonome, utilisation des TIC mises à disposition).

L'enseignement présentiel et/ou à distance est complété par du travail autonome (devoirs, travail autoguidé, avec ou sans moyens d'apprentissage numériques).

2.6 Adaptation au calendrier scolaire ordinaire

La durée et l'intensité de l'offre sont axées sur les besoins en matière de soutien et le potentiel des groupes cibles.

En termes de temps, l'offre est conçue de sorte que le passage à la formation professionnelle ou à la préparation à la formation professionnelle coïncide avec le début de l'année scolaire ordinaire en été. Le passage durant l'année scolaire n'est pas prévu.

2.7 Publication

L'offre est accessible à toutes et tous et publiée en tant qu'offre visant l'acquisition de la « capacité de formation » ou offre constituant une passerelle vers la formation/formation continue sur le portail web du canton à l'adresse suivante : www.be.ch/cours-langue-migration.

2.8 Reporting

Le reporting concernant l'offre et ses participants et participantes est également réalisé via le portail web.

La SFC se réserve le droit d'exiger des données de reporting supplémentaires, en particulier sur les solutions de raccordement et les taux de passage, ainsi que sur la mise en place de moyens d'enseignement et d'apprentissage numériques.

2.9 Demandes

Les demandes doivent être adressées d'ici au 30 septembre de chaque année à la SFC.

2019.ERZ.31113 / 798860 4/5

Direction de l'instruction publique et de la culture Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle Section formation continue et formation professionnelle supérieure Kasernenstrasse 27 Case postale 3000 Berne 22

Tél. +41 31 633 83 42 weiterbildung.mba@be.ch www.be.ch/formation-continue

Berne, 19 mai 2021

2019.ERZ.31113 / 798860 5/5